



Traité Baba Kama

Michna 4 - Chapitre 9

בְּתֵן צֶמֶר לְצַבֵּעַ וְהִקְדִּיחָהּ הַיּוֹכֵהָ,
 נוֹתֵן לוֹ דְּמֵי צֶמֶרוֹ.
 צָבְעוּ כְּאוֹר,
 אִם הַשֶּׁבַח יוֹתֵר עַל הַיְצָאָה,
 נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיְצָאָה,
 וְאִם הַיְצָאָה יִתְרֶה עַל הַשֶּׁבַח,
 נוֹתֵן לוֹ אֶת הַשֶּׁבַח.
 לְצַבּוֹעַ לוֹ אָדָם וְצָבְעוּ שְׁחוֹר,
 שְׁחוֹר וְצָבְעוּ אָדָם,
 רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
 נוֹתֵן לוֹ דְּמֵי צֶמֶרוֹ.
 רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
 אִם הַשֶּׁבַח יוֹתֵר עַל הַיְצָאָה,
 נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיְצָאָה,
 וְאִם הַיְצָאָה יִתְרֶה עַל הַשֶּׁבַח,
 נוֹתֵן לוֹ אֶת הַשֶּׁבַח.

Concernant celui qui donne de la laine à un teinturier, et qu'elle fut carbonisée lors de son passage dans le chaudron [à teinture], il (le teinturier) doit lui rembourser la valeur [initiale] de sa laine.

S'il l'a teinté négligemment, dans la mesure où l'appréciation [de la laine qui en résulte] serait supérieure au coût [de la teinture], il (le propriétaire de la laine) ne donnera [au teinturier] que les coûts [engagés par ce dernier en guise de rémunération. Par contre], si c'est le coût [de la teinture] qui est supérieur à l'appréciation [enregistrée par la laine], il (le propriétaire de la laine) ne donnera [au teinturier] que le montant correspondant à l'appréciation [de la laine].

S'il (le propriétaire) [lui avait donné la laine] afin de l'a teindre en rouge et qu'il (le teinturier) l'a teinté en noir, afin de la teindre en noir et qui l'a teinté en rouge...

Rabbi Méir dit qu'il (le teinturier) doit alors lui rembourser le prix [initial] de la laine.

Rabbi Yehouda dit que si l'appréciation (qui résulte de la teinture) était supérieure au coût de la teinture, il (le



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



propriétaire) de la laine devra donner [au teinturier] les coûts [engagés par ce dernier en guise de rémunération], tandis que si c'est le coût [de la teinture] qui s'avère supérieur à l'appréciation [enregistrée par la laine], il (le propriétaire de la laine) devra donner [au teinturier] le montant correspondant à l'appréciation [de la laine].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions